



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FAR DU CONSEILLER – FONDS INDISPENSABLES SÉLECTS

Le présent formulaire doit être utilisé lorsque la conseillère ou le conseiller financier de la titulaire ou du titulaire de contrat doit rembourser les frais d'acquisition reportés (FAR) qui sont prélevés lors de transferts de fonds d'un autre établissement financier vers un contrat de fonds indispensables Sélects de l'Équitable^{MD}.

1. Renseignements sur le contrat

Nom de la titulaire ou du titulaire de contrat (prénom, nom de famille)

Nom de la cotitulaire ou du cotitulaire du contrat (prénom, nom de famille)

Numéro du contrat de fonds indispensables Sélects

Type de contrat (REER, non enregistré etc.)

Nom de l'ancien établissement financier

Type de contrat (REER, non enregistré etc.)

2. Directives relatives au placement du remboursement des FAR

Le dépôt minimal est de 50 \$ par fonds.

Une limite d'âge maximal peut s'appliquer aux dépôts.

Investir selon les directives données ci-dessous

Investir selon les directives indiquées au dossier

Veuillez vous reporter au formulaire Codes des fonds distincts indispensables Sélects, RFG et frais de garantie ([n° 375SELFR](#))

Nom du fonds distinct de l'Équitable	Code du fonds	Montant
		\$
		\$
		\$
		\$



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FAR DU CONSEILLER – FONDS INDISPENSABLES SÉLECTS

Renseignements fiscaux importants :

- Si votre contrat est enregistré, le montant des FAR remboursé ne sera pas considéré comme un revenu ni traité comme une cotisation à un régime enregistré.
- Si votre contrat est non enregistré, le montant des FAR remboursé sera considéré comme un revenu en vertu de l'article 12(1) (x) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Vous avez la responsabilité de déclarer ce revenu aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nota : les renseignements fiscaux mentionnés précédemment sont fondés sur les exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC), sous réserve de modifications sans préavis.

3. Conditions

J'ai* racheté une partie ou la totalité de mon portefeuille de fonds distincts avec FAR ou avec frais d'acquisition réduits de l'établissement financier indiqué à la **section 1**. Le rachat a donné lieu à des frais d'acquisition reportés. Ma conseillère ou mon conseiller financier m'a remboursé le montant des frais d'acquisition reportés et, en conséquence, je souhaite que ce montant soit déposé au titre de mon contrat de l'Assurance vie Équitable. Je reconnais que mon conseiller touchera des commissions de l'Assurance vie Équitable.

Je conviens que je devrai me soumettre aux conditions du contrat de l'Assurance vie Équitable, notamment au nouveau barème des frais d'acquisition reportés, selon l'option de frais d'acquisition que je choisis.

S'il ne s'agit pas d'un placement enregistré, je conviens que le rachat peut donner lieu à une disposition réputée et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital. **L'Assurance vie Équitable se réserve le droit de refuser la présente demande.**

* Dans le cas de contrats conjoints, le terme « j'ai » fait référence aux deux titulaires de contrat.

4. Signature des clients

Signature du titulaire de contrat

Signature du cotitulaire

Date

5. Déclaration et reconnaissance du conseiller

J'ai informé toute personne titulaire mentionnée ci-dessus : a) concernant le retrait ou le transfert des fonds avec FAR ou avec frais d'acquisition réduits et la contribution ou le transfert de ces fonds au titre d'un contrat de fonds distincts indispensables Sélects de l'Équitable; et b) concernant le nouveau barème des frais d'acquisition reportés en fonction de l'option de frais d'acquisition choisie.

J'ai joint les pièces justificatives requises suivantes :

- la confirmation de l'opération de l'ancien établissement financier indiquant les frais d'acquisition reportés
- un chèque de remboursement libellé à l'ordre de : Assurance vie Équitable du Canada

Nom de la conseillère ou du conseiller (en lettres moulées s.v.p.)

Signature du conseiller

Date